L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT ET DE LA VILLE.

"Il faut que l'UNION soit conservée."

MERCREDI MATIN, 1er. AVRIL 1835.

☞ Le bureau et l'imprimerie de l'ABEILLE, sont maintenant établis dans la maison de M. De Lachaise, rue de Chartres, No. 110, entre St. Louis et Conti, attenant au magasin d'encan de MM. Tricou, Domingon et Canonge.

[Communiqué.]

DR JAMES F. MCFARLANE, sera soutenu à l'élection prochaine d'un représentant à la législature de l'Etat, en remplacement de M. Antonio Ducros, décédé.

On nous prie d'annoncer M. BERNARD MARIGNY, trop bien connu pour les services importans qu'il a rendus au pays, comme candidat à la place de représentant à la législature, en remplacement de M. Antonio Ducros, décédé.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 1er. avril. [redacted]

ALLONS AUX ELECTIONS.

Les élections des aldermen vont se faire. Si chaque citoyen est bien pénétré de l'importance de ces élections, si l'on pense que, des choix que l'on va faire, dépendent en grande partie, la prospérité de la ville, la paix, le bonheur et la tranquillité des particuliers, chacun portera ses regards sur les hommes qui offrent les plus grandes garanties. On aura soin surtout de considérer les antécédens On preferera l'homme qui a donné des preuves d'un jugement sain, d'une grande impartialité, à celui qui n'aurait d'autre merite qu'une certaine facilité d'élocution, depourvue de cette logique qui permet de distinguer sur-le-champ ce qui est vrai de ce qui est faux; on portera ses vues sur des citoyens qui ont bien compris les besoins de la societé qu'ils doivent représenter, qui soient exempts de ces petites passions qui font préférer l'intérêt particulier à l'interêt general, en un mot on ne negligera rien pour arriver aux meilleurs résultats possibles.

Beaucoup de personnes négligent d'aller aux élections: que penser de leur conduite? Ont-ils bien réflechi aux consequences de leur defaut de présence? Peut-on les considérer comme de bons citoyens?

Il y a des hommes qui ne vont pas aux élections, parce qu'ils n'aiment pas à se deplacer. Ce sont des êtres faits pour une societé telle que la nôtre, ils feraient dix lieux, à pied pour *cinq piastres*, et n'iraient pas de l'église à l'Esplanade pour l'interet general Il y en a d'autres dont le zele s'est refroidi, parcequ'ils n'ont jamais pu obtenir des choix conformes à leurs desirs. Ceux-là ne sont que des semi citoyens, parcequ'ils ont manqué de cette persévérance sans laquelle on ne parvient jamais à réaliser les vœux que l'on a formés.

Nous engageons tous les hommes qui ont conservé un reste des sentimens qui doivent animer un republicain, à lire attentivement ces courtes réflexions et à se demander a eux-mêmes s'il n'est pas de leur devoir de concourir à tout ce qui peut tourner à l'avantage de la communauté.

NOMS DES CANDIDATS AUX PLACES D'ALDERMEN. [redacted]

1er. district.—A. Rash, Gustave Schmidt, Isaac T. Preston.
2e. district.—Félix Labatut.
3e. district.—A. Grailhe, le Dr. Thomas. [redacted]
4e. district.—J. Bermudez, A. W. Pichot. [redacted]
5e. district.—Gustave Le Gardeur,
6e. district.—J. H. Caldwell, John McCready [redacted]
7e. district—Louis Nadaud.
8e. district—Louis Allard, C. Roselius. [redacted]

Un grand nombre d'electeurs du 2me. district, [redacted] rappelant le zele et le talent avec lesquels le DR. THOMAS a autrefois defendu leurs intérêts dans le conseil de ville, ont obtenu son consentement à se porter candidat pour la place d'alderman de ce district, et le soutiendront de tous leurs moyens à l'election prochaine.

MAJORITÉ.

C'est avec plaisir que nous annonçons à nos lecteurs l'arrivée en cette ville de Mademoiselle *Afong-Mong*, l'une des celebrités du siècle. Cette jeune Chinoise est accompagnée d'un interprète qui s'exprime en anglais avec une tres-grande facilité. Ce jeune homme, cousin de la *Dame aux petits pieds*, n'a de barbare que son nom—Il sert de *trucheman* aux personnes qui ont le bonheur d'être admises à contempler *ce soleil de beauté, cette étoile de perfection* qu'une spéculation de *Yankee* a réussi à enlever, [en contrebande] du *Celeste Empire*. Voici l'avis qu'on nous prie d'insérer.

La Dame Chinoise *Afong-Mong*, accompagnée de son interprete Mr. *Acong-Fong-Mong-Ching-Pong-Hyson* est à present visible chez M. Davis, dans un salon qui, pour cette occasion, a été meublé avec la plus grande splendeur dans le dernier goût chinois, et avec des étoffes de ce pays.

Mlle. *Afong Mong*, âgée de 19 ans, possède une contenance tres agreable; ses pieds mis à nu, ont été mesurés à Philadelphie et N. York, avec la plus minutieuse exactitude, par une grave societe de geometres et de medecins. D'après leur rapport, l'extrême longueur du pied, depuis le talon jusqu'à l'orteille, est de 3 pouces 9 lignes, à peu pres la longueur du pied d'un enfant d'un an. On sait qu'en Chine, à la naissance d'un enfant, ses pieds sont emboîtés dans des souliers en fer qu'on n'enleve qu'à l'age de dix ans, époque où, dans ce pays, le reste du corps est à peu pres parvenu à son entiere croissance.

Il a fallu depenser des sommes enormes et surmonter des difficultes incroyables pour vaincre la jalousie des Chinois qui, non-seulement ne permettent pas à leurs femmes de sortir de chez elles, mais encore les cachent aux yeux profanes des étrangers. Aucunes peines, ni aucunes dépenses n'ont été epargnees pour satisfaire le public, et Mlle. *Afong-Mong* qui vient de faire un petit voyage de plus de dix-sept-mille milles pour visiter notre pays, ou plutôt [comme elle est femme et jeune] pour se faire voir, a trop entendu vanter la galanterie et la liberalite des Louisianais pour douter un instant que son accueil à la N. Orleans ne soit aussi flatteur que celui qu'elle a reçu à Boston, N. York, Philadelphie &c.

A une assemblée des administrateurs de l'Hopital de Charite, tenue le 30 mars au soir, les personnes suivantes ont ete re-élues, pour l'annee suivante médecins de cet etablissement;

DR. MOORE,	DR. KARRAL,
DR. CENAS, [redacted]	DR. MACKIE. [redacted]

Les illusions incompréhensibles sont à présent exposées au public à la Salle de bal d'Orléans. Elles représentent une série de paysages, différentes vues pittoresques et des vues d'architecture qui s'éteignent et disparaissent graduellement. On voit aussi un superbe portrait de Washington. Une scène très intéressante, est le rêve de la jeune amante d'un matelot qui voit (ainsi que le public,) des tempêtes, naufrages, etc. La scène finit comme tous les romans, par l'heureux retour de l'amant etc. Il serait trop long de détailler toutes les curiosités que ce spectacle offre aux amateurs auxquels nous conseillons de ne point négliger avant les chaleurs, cette occasion de passer une soirée agréable.

La dernière résidence, pour ne pas dire la prison de Napoléon à Longwood, à l'île Ste.-Hélène, est maintenant habitée par des vaches, et ses appartements ont été convertis en granges et en étables; cela prouve le respect qu'on a pour la mémoire d'un Grand Homme!

PARTIS EN ANGLETERRE. [redacted]

La curiosité doit être excitée pour connaître quels sont maintenant les partis en Angleterre. D'après un examen rigoureux de cette question, on peut en compter six et les désigner ainsi:

1°. Les Ultra-Torys, desquels Lord Eldon est le chef et la tête. Ils sont tout à fait opposés à toutes réformes politiques [illegible].

2°. [illegible] modérés, qui sont conduits par le duc de [illegible] et sir Robert Peel. On suppose qu'ils consentiront à une réforme tempérée.

3o. Les semi-whigs, comme ils s'appellent eux-mêmes, dont les membres les plus éminents sont: Lord Stanley, Sir J. Graham et le duc de Richmond, partisans de l'administration de Lord Grey. Ce parti est très faible et incline plus vers les Torys modérés.

4°. Les whigs modérés, parti dernièrement au pouvoir, à la tête duquel était lord Milbourne et lord Brougham. Leur etendard de reforme est vacillant, mais on peut les placer entre les semi-whigs et les radicaux modérés, dont il est question ci-après.

5°. Les radicaux modérés: le grand parti antagoniste de lord Brougham, assisté par des réformateurs, tels que Hume, Word, etc. Il est appelé le parti du grand *mouvement* du pays, et veut des changements radicaux dans toutes les institutions.

6°. Les ultra-radicaux. Ce parti reconnait M. O'Connel comme son chef, et Cobbett et Hunt comme éminents coadjuteurs. Il penche pour les parlemens annuels et le suffrage universel, avec les autres partis concordant à la démocratie, tels qu'ils existent dans le pays.

LE POISSON D'AVRIL.

Ce mot est donné à une plaisanterie d'usage le 1er. Avril. Elle consiste à faire courir inutilement un homme d'une maison dans une autre, sur la foi d'une fausse nouvelle. Tout le monde peut vous jouer ce tour, et vous pouvez y être attrapé sans passer pour niais. Oubliez la date du mois, et vous voilà le jouet des petits et des grands enfans.

Mais quelle est l'origine du *Poisson d'Avril?*

Selon les doctes, c'est une allusion indécente à ce qui arriva le 3 avril à notre sauveur. Comme les Juifs le renvoyèrent d'un tribunal à l'autre, et lui firent faire diverses courses par maniere d'insulte et de dérision, on a pris de là la froide coutume de faire courir et de renvoyer d'un endroit à l'autre ceux que l'on veut plaisanter. Les autorités dont ce sentiment est appuyé sont, outre le livre intitulé *Origine des proverbes*, *le Dictionnaire de Trévoux*, le *Dictionnaire de l'Académie* et le *Spectateur*.

D'après l'opinion de ces savans, le mot de *Poisson* aurait été insensiblement substitué, par corruption, à celui de *Passion*.

En effet, on dit proverbialement de quelqu'un que l'on a fait courir inutilement de porte en porte, on l'a renvoyé d'Hérode à Pilate; or, servir *un poisson d'avril* est faire absolument la même chose; mais nous ne savons pourquoi cet usage, qui a pour objet de rappeler un fait accompli le 3, a lieu le 1er. avril.

Quoiqu'il en soit, l'usage en subsiste, et comme il est fondé sur la sottise, il est probable qu'il subsistera longtemps.

Un évêque, electeur de Cologne, se trouvant à Valenciennes, annonça qu'il précherait tel jour de la semaine prochaine. Une foule immense se rendit à l'église. Chacun était impatient d'entendre le noble orateur. Après s'être fait longtemps desirer, l'électeur arrive enfin, monte en chaire, salue gravement l'auditoire, tousse, crache, fait le signe de la croix et le plus grand silence s'établit —*"Poisson d'avril!"* s'écrie-t-il; et il descend au bruit des trompettes et des cors dont les fanfares couvraient les huées qu'une pareille facétie avait du exciter.

En prononçant un sermon, Monseigneur eût peut être bien mieux attrapé son monde. Un *Poisson d'Avril* en trois points eut été d'une digestion un peu plus difficile, et n'eût certes pas été une plaisanterie aussi innocente.

L'attention que bien des gens ont à profiter du 1er. d'Avril semble devoir les garantir de toute attrape ce jour-là. Ils y sont pris pourtant quelquefois comme les autres, et c'est de leur méfiance même, que leur duperie provient.

François, duc de Lorraine, et son épouse, retenus prisonniers à Nancy, et ne pouvant s'évader qu'à l'aide d'un stratagème, pensèrent que le 1er. avril favoriserait leur fuite. Déguisés en paysans, la hotte sur le dos et charges de fumier, tous deux franchissent, à la pointe du jour, les portes de la ville Une femme les reconnait et court en prevenir le soldat de garde—*"Poisson d'avril"*, s'écrie ce vieux routier, qui avait ce jour-là consulté son calendrier, et tout le corps de garde de répéter *"poisson d'avril"* à commencer par l'officier du poste. Le gouverneur, à qui l'on croit devoir faire part de cette nouvelle, tout en disant *poisson d'avril*, ordonne neanmoins d'éclaircir le fait. Il n'etait plus temps; pendant qu'on criait *poisson d'avril*, leurs altesses avaient gagné du chemin, le 1er avril les sauva.

Là où il y a attrape, désappointement, il y a *poisson d'avril*, et les meilleurs n'ont pas toujours été servis le jour dont ils portent la date. Pour les solliciteurs, les coureurs de place c'est un plat de toute l'annee, et même en géneralisant davantage, pour le public c'est aussi un plat de toute l'annee que se chargent de lui fournir les enseignes des marchands, les annonces des journaux, les affiches des spectacles, les promesses des médecins, &c. &c. Enfin, s'il fallait nommer tous les fournisseurs, ce serait à n'en plus finir.

Mais nous mêmes, cet article que nous donnons à nos lecteurs, n'est-il pas un poisson d'avril? Nous avons bien peur que ceux qui nous ont lu dans l'esperance de s'amuser, ne soient de cet avis.

PAR AUTORITE.

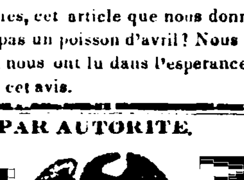

ACTE

Pour incorporer la Compagnie de la Briqueterie Patentée au moyen de la vapeur, de la ville de Rome, paroisse de Livingston.

Sec. 1re. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale, Que Sylvestre, G. Parsons, Isaac Littlefield, Thomas Smith, Nathanie Cox, Andrew S. Caulter, Thomas G. Davidson, William L. Breed, Isaac T. Preston, et toutes autres personnes qui pourront leur être associées, leurs successeurs et ayans-causes, constitueront un corps politique incorporé sous le nom et titre de " Compagnie de la Briqueterie Patentée de Rome" et seront sous ce titre, habiles à poursuivre et à être poursuivis, à passer des contrats, à acquérir, conserver et vendre toutes sortes de propriétés réelles, et personnelles, ensemble avec tous les droits et privilèges y attachés et qui seront nécessaires pour atteindre le but de leur association, lequel but est de fabriquer et de fournir des briques d'une qualité supérieure, venant de Rome, sur la rivière Tickfau, dans la paroisse de Livingston et l'Etat de la Louisiane, et de faciliter par le moyen de bateaux à vapeur la correspondance entre la Nouvelle-Orléans, et les paroisses situées sur les bords du Lac Maurepas, ainsi que les objets ci-après désignés, et la dite Association aura le pouvoir de faire et passer tous réglemens et ordonnances nécessaires pourvu qu'ils ne soient pas contraires à la Constitution et aux lois des Etats-Unis, ou à celles de cet Etat.

Sect. 2e. Il est de plus décrété, etc., Que le fonds capital de la dite Compagnie sera fixé à la somme de cinquante mille piastres, lequel capital sera divisé en actions de deux cent cinquante piastres chaque, et les dites actions seront souscrites, payées et transférées de telle manière que les réglemens de la dite Compagnie l'ordonneront.

Sect. 3me. Il est de plus décrété, etc., Que les affaires de la Corporation, seront administrées par sept directeurs choisis, après la présente année, par les actionnaires, trois desquels formeront un quorum pour l'administration des affaires et devront rester en fonctions pendant une année, jusqu'à ce que d'autres directeurs aient été choisis; après la présente année, les dits directeurs seront élus par les actionnaires, le premier lundi de mai de chaque année, dans la ville de Springfield, dans la dite paroisse, sous la surveillance du juge de paroisse ou d'un juge de paix de la dite paroisse de Livingston, chaque action donnant droit au porteur à une voix qui pourra être donnée personnellement ou par procuration et dans le cas ou l'élection n'aurait pas lieu à l'époque ci-dessus désignée, la Corporation ne sera pas, pour cela, censée dissoute, mais la dite élection pourra avoir lieu un autre jour.

Sec. 4me. Il est de plus décrété, etc., Que S. G. Parsons, A. S. Coalter, Isaac Littlefield, W. L. Breed, T. G. Davidson, Thomas Smith et Raoul sont nommés directeurs de la dite Compagnie pour la présente année, et resteront en fonctions jusqu'à ce que la première élection ait eu lieu, et que les susdits directeurs, ainsi que ceux qui pourront être nommés par la suite, devront nommer un président qu'ils choisiront parmi eux, et auront le pouvoir de faire et passer tels réglemens et ordonnances, et de nommer tels officiers, agens et employés, qu'ils jugeront nécessaires, pour le bon ordre et l'administration des affaires de la dite compagnie: Les directeurs ci-dessus nommés devront tenir leur première assemblée à Rome, à l'époque que fixera S. G. Parsons, sus-nommé, qui devra en donner avis en due forme aux autres directeurs, à l'effet d'organiser la dite Corporation et de la mettre à exécution.

Sect. 5e. Il est de plus décrété, etc., Que la susdite Corporation aura le privilège exclusif de tenir un Ferry dans l'étendue d'un mille de Rome, sur la rivière Tickfau, et aussi de faire, posséder ou tenir en réparation, un chemin à travers les marais, vis-à-vis l'endroit ci-dessus désigné, et aura le droit de demander et recevoir le péage suivant, et rien de plus, savoir: pour traverser la dite rivière, et passer sur le dit chemin, pour chaque voiture à quatre roues, ou waggon, une piastre; pour chaque voiture à deux roues ou charettes, soixante quinze sous;—Pour chaque cavalier et son cheval, cinquante sous; pour chaque tête de chevaux, mulets ou bêtes à cornes, vingt sous; pour chaque piéton, vingt-cinq sous; ou un tiers du péage ci-dessus fixé, lorsque l'on se sera servi du chemin seulement.

Sect 6e. Il est de plus décrété etc., Que dans le cas ou les directeurs jugeraient qu'il est dans l'intérêt de la dite Compagnie, d'établir à Rome, un moulin à scie, mû par le moyen de la vapeur, ils auront le droit de le faire et de prendre les mesures nécessaires afin de le mettre en opération.

Sect. 7e. Et il est de plus décrété etc., Que cette charte aura force de loi, aussitôt qu'il aura été souscrit pour cinquante actions, continuera pendant l'espace de vingt-cinq ans, et jouira de tous les droits et privilèges accordés, par la loi, aux corporations particulières.

ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
CHARLES DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 12 mars 1835,
E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

EN débarquement et à vendre par les soussignés:
5 malles mouchoirs batiste, côte palie;
3 do do pour deuil; 3 de Madras;
6 caisses guinghams; 6 de mousselines;
3 do bas de coton; 10 balles Madapolams;
20 do indiennes anglaises;
8 balles indiennes françaises;
2 do robes françaises; 1 caisse chaly; [redacted]
8 do basin à raies en couleur;
6 de cotonnade pour pantalons;
1 caisse toile grise.
KENNEDY, DUREL & co.
19 mars 50, rue Toulouse.

AVIS—La société de commerce connue en cette ville, sous la raison de R. Toledano et Legendre, est dissoute d'un commun accord, à dater de ce jour. R. Toledano et G. Legendre restent chargés de la liquidation.
R. TOLEDANO,
1er avril—3 G. LEGENDRE.

AVIS—Les soussignés ont formé de ce jour une société de commerce, sous la raison de Legendre & Samory. Leur bureau est rue Toulouse, no 54.
G, LEGENDRE,
1er avril C. SAMORY.

R. TOLEDANO continue pour son compte particulier la vente par commission des sucres et cotons, comme le faisait précédemment la Toledano & Legendre. Son bureau est rue St Louis, no 11, audessus des magasins de MM. Carrière et Borduzat
1er avril—3 R. TOLEDANO.

AVIS—La société existant en cette ville, sous la raison de F. Dufour & Frère, est dissoute d'un commun accord.
F. DUFOUR,
1er avril—3 A. DUFOUR.

AVIS—Les soussignés ont formé une société, sous la raison de Dufour Frères. Etant chargés de la liquidation des affaires de l'ancienne société de F. Dufour et Frères, ils prient les personnes qui lui doivent de venir payer ou régler immédiatement.
J. DUFOUR,
1er avril—3 A. DUFOUR.

INDIGO, SAVON & AMIDON.

CINQ caisses indigo Bengale,
10 serons do Guatimala,
200 caisses Savon, [redacted]
50 do amidon, en débarquement du navire Tropic, de New York, et à vendre par
LEGENDRE & SAMORY,
1er avril no 54, rue Toulouse.

AVIS—Le soussigné a l'honneur d'annoncer à ses amis et au public qu'il a transporté son atelier de forge et fonderie en cuivre, à l'ancien atelier de Gilet et Camet, rue St. Philippe, no 27, où il continuera ses travaux, et est maintenant à même de faire toutes sortes d'entreprises. Il sera cependant toujours modéré dans ses prix. Il se transportera chez messieurs les habitans qui voudront bien l'honorer de leur confiance.
1er avril—3 JEAN BANNIN.

LE soussigné offre à vendre en débarquement du navire Dorothea, de Marseille, les articles suivans, 100 barriques de vin; 50 demi barriques do: 200 barils vin de Roussillon: 350 barils vin imitation de Madère: 309 caisses vin muscat; 600 do vin rouge; 10 paniers bouteilles; 200 caisses saucissons assortis.
F. H. PETITPAIN,
1er avril encoignure Chartres et Toulouse.

100 Balles de cotonades du pays très fortes et de 37 pouces à vendre par
HARRISSON, BROWN & Co.
1 avril rue Royale, no. 117.

AYANT droit au remboursement des droits.
80 quarts }
10 baucauds } vin de Porto.
en débarquement et à vendre par [redacted]
HARRISSON, BROWN & Co.
1 avril rue Royale no. 117.

BRIQUES de Perry à l'épreuve du feu ayant gagné le prix. 30,000 briques de Perry à l'épreuve du feu et ayant gagné le prix, à vendre par
HARRISSON, BROWN & Co.
1 avril rue Royale, no. 117.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DU COMMERCE.
Nouvelle-Orléans, mars 31, 1835.

A une assemblée des commissionnaires de la Compagnie d'Assurance du Commerce, tenue ce jour, M André C Armstrong a été élu secrétaire à l'unanimité.
1er avril—3

BOUGIES *de blanc de baleine* —60 caisses de blanc de baleine reçues par le brick Son, et à vendre par
WILLIAM G. HEWES & co.
1er avril rue du Camp. no 47.

TRAITES sur Paris, à vendre par
1 avril] T. NICOLET & co, 26, rue Bienville.

HUILE DE SPERME—6000 gallons huile de baleine pressée à chaud et à froid, à vendre par
1 avril WHITE & Co.

VINS—50 quarts vin doux de Malaga; 20 do. do. Canary; 20 do. de St. Lucar, en debarquement, et à vendre, rue de la Douane No. 20, par
1 avril WHITE & Co.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la N. Orleans—Present l'honorable Charles Maurian, juge - Henry Laroche contre ses creanciers—Sur motion de J. Marcel Ducros, avocat pour F. Bernoudy syndic des créanciers de l'affaire ci dessus, et à l'enregistrement du tableau de distribution, il est ordonné par la cour que toutes personnes y interessées, ont à deduire, dans l'espace de dix jours, les raisons pour lesquelles ledit tableau ne serait pas homologue et les fonds repartis en consequence, et pourquoi ledit syndic ne serait pas déchargé de toutes responsabilités dans ladite affaire.
Par ordre de la Cour—Bureau du greffier, N. Orléans 1 avril 1835. ARMAND PITOT,
1 av—3 dj Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans Present l'honorable Charles Maurian juge—Lewis Salomon contre ses créanciers—Sur motion de J P. Benjamin, avocat pour H. M. Hart, syndic de la faillite de l'insolvable, et sur l'enregistrement du tableau de distribution, il est ordonné par la cour que toutes personnes y interessées, aient à deduire dans l'espace de dix jours les raisons pour lesquelles ledit tableau ne serait pas homologue, et les fonds repartis en consequence
Extrait des minutes—Bureau du greffier, Nouvelle-Orleans, 1er. avril 1835
1 avril—3 dj A. PITOT, greffier

PAROISSE D'ORLEANS—COUR DES PREUVES—L'Etat de la Louisiane, à tous ceux que cela peut concerner—Salut:—Qu'il soit connu que Rolph Marsh demeurant en la ville de la Nouvelle-Orleans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, régister des testamens, dans et pour la paroisse et la ville de la N. Orleans, et ex officio greffier de la Cour des Preuves, dans et pour ladite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformement à un acte de la legislature, intitule "acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires", approuvé le 10 mars 1834, avis est par le present donne à tous ceux que cela peut concerner qu'en vertu d'un ordre ou d'un decret rendu par l'honorable Charles Maurian, juge de la cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la N. Orléans, dans la succession de feu Henry Babcock, et sur la petition de Mde. Anne Babcock, tutrice naturelle de Henry Babcock et de Catherine Duer Babcock, mineurs et les seuls enfans dudit feu Henry Babcock, et de ladite Dame Anne Babcock, et de Beverley Chew et de William H. Morgan, exécuteurs testamentaires dudit feu Henry Babcock, ledit ordre ou décret en date du 24 décembre 1834, et ledit Rolph Marsh étant devenu acquereur de la propriété ci-après décrite, vendue par Hewlett & Bright, encanteurs de la paroisse et ville de la N. Orleans [ainsi qu'il appert de leur procès verbal de vente] en vertu de l'ordre ou décret susdit de la Cour des Preuves de la ville et paroisse de la N. Orléans.

Description de la propriété d'après le transfer judiciaire.
Un lot de terre situé et faisant face au côte Sud de la rue de la Commune, faubourg Ste Marie, entre les rues St. Charles et du Camp, ayant, mesure américaine, quarante cinq pieds six pouces et quatre lignes de face à la rue de la Commune, sur une profondeur de 103 pieds 4 pouces 1 ligne sur la ligne qui separe ledit lot de terre du lot No. 3, et 71 pieds 4 pouces sur la ligne qui divise ladite portion de terre et la propriété de M. S. M'Cutcheon, jusqu'à la profondeur du mur de division dudit lot de terre, et celui de M. McCutcheon, distance à laquelle il ferme de six pouces et deux lignes, et de là s'étendant en profondeur de 35 pieds 9 pouces 4 lignes, jusqu'à la ligne du fond, laquelle ayant 45 pieds et 2 lignes. ledit lot de terre étant composé des portions de terre désignées par les numéros un et deux, d'apres un plan dressé par Joseph Pilié en date du 13 fevrier 1830, et annexé à la page 121 du régistre de G. R Stringer, notaire public, année 1830, ensemble les batisses qui s'y trouvent. Pour les détails voyez le plan, d'apres lequel ledit lot de terre a été vendu, le procès verbal et affiches y annexes, déposés au greffe de Jules Mossy, not, public.

Conditions de la vente, $5993 32-100 payables le 9 mars 1835—$6406 65-100 le 9 mars 1836—la balance à un credit de deux ans du jour de la vente, en billets endossés à la satisfaction des vendeurs jusqu'à parfait paiement.

N B. Cette propriété se trouve hypothéquée pour les deux premiers paiemens, lesquels seront liquidés ou soldés par les billets fournis par l'acquereur. Cette propriété a été adjugée audit Rolph Marsh, pour le prix de dix-huit mille piastres.

A ces causes. toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre ledit lot de terre et les batisses ci-dessus décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis, dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande ledit acquéreur.

[L. S.] En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de ladite cour des Preuves, ce 25me. jour du mois de mars, A. D 1835.
1 av.—4 W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

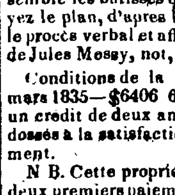

Il a été conduit à l'écurie de M. V Millet encoignure des rues St. Louis et Bourbon, par ordre du capitaine de la garde de ville le 12 mars, un cheval alezan, deux pieds de derrière blanc, front blanc, deux petites taches blanches au dos et longue queue.

Le 23 du même mois, sellé bridé, un cheval blanc, avec de petites taches, museau noirâtre, et une tache noire, sur le front, Les propriétaires des dits chevaux sont priés de venir les réclamer dans les 10 jours qui suivront la publication de la presente, faute de quoi il en sera disposé conformement à la loi.
1er avril F. S. HARPER, sgt. de garde.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—L'Etat de la Louisiane, à tous ceux que cela peut concerner—Salut:

Qu'il soit connu que Laurent Millaudon, demeurant en la ville de la N. Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, register des testamens, dans et pour la paroisse et la ville de la N. Orléans, et ex-officio greffier de la Cour des Preuves, dans et pour ladite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la législature, intitulé "acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires", approuvé le 10 mars 1834, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu d'un ordre ou décret rendu par l'honorable Charles Maurian, juge de la Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la N. Orléans, Etat de la Louisiane, le 18 de novembre 1834 et signé le 24 du même mois, dans la succession de feu Noel A. Baron junior, ledit jugement ayant été rendu sur une motion [rule] faite le 25 octobre 1834, par Laurent Millaudon contre L. M. Reynaud et veuve Laura Baron en leur qualité d'exécuteurs testamentaires de feu Noël A. Baron Jr. et contre ladite dame veuve Baron en sa qualité de tutrice naturelle de ses enfans mineurs nommés Françoise Adélaïde Baron, Jules Louis Auguste Baron et Jn Noel Marius Baron, et contre dame Louisa Laura Baron épouse de John B. Leefe et contre ledit John B. Leefe, et aussi contre dame Elézie Rosa Baron épouse de John S. Richards et contre ledit John S. Richards; je soussigne, régister des testamens sus-mentionné, ai adjugé le 30 décembre 1834, à Laurent Millaudon comme étant le dernier et le plus haut enchérisseur, la propriété ci-après décrite, savoir:

Description de la propriété d'après le transfer judiciaire.
Un lot de terre situé au faubourg Ste. Marie, rue des Tchoupitoulas, entre les rues Poydras et Natchez, designé par le No. dix, d'après un plan dressé par M. Bourgerol, depute arpenteur général, le 26 mars 1832, et deposé au greffe de F. de Armas, notaire, et mesurant [mesure anglaise] 21 pieds 4 pouces 5 lignes de face à la rue des Tchoupitoulas, cent pieds de profondeur sur la ligne qui le separe du lot No. onze, cent pieds un pouce sur la ligne gauche, et 25 pieds 9 pouces sur la ligne du fond, qui le sépare du lot No. neuf, adjugé à Laurent Millaudon pour le prix de six mille piastres.

Conditions de la vente—$2173 payables comptant $2296 payables le 1er. août 1835, $2409 payables le 1er. août 1836; et $2542 le premier août 1837; le surplus, s'il y en a, payable à trois ans du jour de la vente, le tout en billets endossés à satisfaction, et garantis par hypothèque sur les propriétés vendues jusqu'à parfait paiement.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou qui pourraient avoir quelques réclamations contre le lot de terre ci-dessus decrit, en consequence d'un defaut de forme dans l'ordre, le decret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a ete faite, ou de toute autre irregularite ou illegalite dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les presentes citees d'avoir à deduire dans 30 jours à dater de la publication du present avis. dans les papiers publics les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande ledit acquereur.

[L. S.] En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de ladite Cour des Preuves, ce 24me. jour du mois de mars A. D. 1835.
1 avril—4 W. F. C. DUPLESSIS, reg. des tests.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—L'Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner—Salut: Qu'il soit connu qu'Antoine Jonau, h. c. l. demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi W F C Duplessis, régister des testamens, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, et ex-officio Greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un Acte de la Législature, intitulé " Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes Judiciaires" approuvé le 10 mars 1834; et étant à ma connaissance que le dit Antoine Jonau, h. c. l., est devenu acquéreur de la propriété ci-après décrite, vendue par J. B. Blache, un des encanteurs pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, le 1er décembre 1834, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orleans, en date du 6 du mois de novembre 1834, dans la succession de feu Salomon Sacerdotte, le quel ordre fut rendu sur la demande de Simon Sacerdotte, curateur.

Description de la propriété d'après le transfer Judiciaire.

Un lot de terre, de figure irregulière, ayant, mesure américaine, 67 pieds 11 2-8 pouces de face à la rue St. Philippe, dont 2 pieds 1 pouce 4-8 et 95 pieds 11 pouces de profondeur, et 65 pieds 9 6 8 pouces ont 192 pieds 2 pouces. La dite face rétrécissant de manière à n'avoir que 65 pieds 6 pouces 4-8 sur la ligne du fond. Ensemble l'établissement et dépendances, qui sont dessus, et qui sont généralement connus sous le nom "*Salle Washington.*"

Le prix de vente fait, comme il est dit ci-dessus, au dit Antoine Jonau, h c l, est de la somme de cinquante mille piastres, payable dans 1, 2 et 3 ans de crédit, du jour de la vente, en billets divisés par coupons, endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre le lot de terre et les bâtisses, ci-dessus décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le decret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illegalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours, à dater de la publication du présent avis dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquéreur,

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le Sceau de la dite Cour des Preuves, ce 25e jour du mois de mars A. D. 1835.
[redacted] 1 avril—4 W F C DUPLESSIS, rég. des tests.

LANCIERS D'ORLEANS.—ORDRE DE SERVICE.

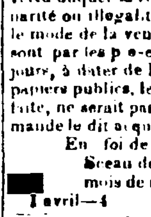

La compagnie montera à cheval, Dimanche prochain, 5 d'avril, et grande tenue d'hiver et se réunira sur la place St Antoine, à 8 heures et demie précises du matin. On recommande d'être ponctuels et en bonne tenue. Par ordre du capt.
MONDELLI,
1 avril maré hal-des-logis chef,

GARDES D'ORLEANS, ATTENTION—

Les deux compagnies prendront les armes dimanche 5 avril, à 8 heures précises du matin et s'assembleront sur la place St. Antoine. Equipement complet—veste bleue—pantalon blanc.
Par ordre du capitaine,
GUSTAVE CRUZAT,
31 mars

CINQ PIASTRES DE RECOMPENSE.

IL s'est trouvé manquer dans une malle, un grand PORTEFEUILLE EN CUIR contenant 4 papiers dont un imprimé sur parchemin dans les langues française et anglaise. et un autre qui est la copie manuscrite de l'original. Ces papiers ne peuvent être d'aucune utilité à celui qui les trouverait, ils appartiennent à un Grec nommé Rodo Kasabe, La personne qui remettra ces papiers au café de Ramon Planas, encoignure de la rue Ste, Anne et de la Boucherie, recevra la récompense ci-dessus.
1 avril—3

CHEVAUX EPAVES,

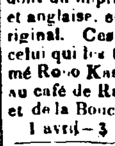

Ont été rencontrés et placés à l'écurie rue Girod, no 121, près le corps de garde, le 31 mars dernier, un cheval bai, avec une étoile blanche sur le front, queue noire et courte, pas d'autre marque, en bon état—Un cheval bai clair, front blanc, la jambe du montoir blanche jusqu'au genou, queue courte et noire, sans autre marque, et en bon état.—Un cheval châtain foncé, pied droit de l'arrière blanc jusqu'au près de la cuisse, tache blanche sur le front, queue courte et noire, sans autre marque et un peu maigre.

Un cheval alezan clair, le pied du montoir et les deux pieds de l'arrière blancs, front tacheté, queue courte, sans autre marque et très maigre.

Le ou les propriétaires sont par ces présentes requis de se faire connaître, payer l'amende, les frais d'écurie, d'avertissements &c. et les faire emmener, faute de quoi ils seront vendus conformément aux ordonnances de la corporation, par P. A. Guillotte, encanteur public, le 10me. jour après la publication de la présente.
GEO. ASBRIDGE.
1 avril—3 commissaire et syndic.

Bureau de la Compagnie du Chemin à coulisses de la Nlle. Orleans et Carrollton.

AVIS est par le présent donné aux souscripteurs de cette compagnie, que l'élection de sept directeurs pour servir pendant l'année suivante, aura lieu le mardi 7 avril au bureau de la compagnie, rue Baronne, depuis 9 heures du matin jusqu'à 2 de l'après midi.
Par ordre de la direction,
31 mars L. F. GENERES secrétaire.

AVIS AUX ENTREPRENEURS.
CHEMIN A COULISSES DE L'OUEST FELICIANA

DES propositions seront reçues par le soussigné, à son bureau à Woodville, Mississipi, jusqu'au 15 mai suivant, pour graduer et faire les ponts dans un espace de 15 milles sur le chemin à coulisses de l'Ouest Feliciana à partir du fleuve Mississipi jusqu'au Bayou Sarah, en prolongeant dans le nord. Les plans, profils et désignation des travaux seront exhibés au susdit bureau jusqu'au jour de l'adjudication.
Par ordre des directeurs de la compagnie,
SAM. H. KNEASS,
31 mars Ing. en chef de la comp. du chemin à coulisse de l'Ouest Feliciana.

LES soussignés, assesseurs assermentés pour le 5ème district, informent le public que leur ouvrage étant terminé, le tableau en est exposé, pour l'espace de dix jours, chez M. P. Heno, rue de la Commune, près le nouvel hôpital, afin que les propriétaires puissent produire leurs réclamations.
P. HENO,
J. R. SAILLARD,
31 mars—3 FRANCOIS MULLER.

TRAITES sur New York, par WHITE & Co.
21 fév no. 20, rue la Douane.

Théâtre d'Orléans.

Jeudi, 2 avril 1835.
Deuxieme représentation de
ANGELE
Drame en 5 actes, par A. Dumas, auteur d'Antony.
Le spectacle sera terminé par
LA CARTE A PAYER,
Comédie vaudeville en 1 acte, par Merle, Brazier et Carmouche

POSITIVEMENT LA DERNIERE SEMAINE:
EXHIBITION
Des 2 grands portraits représentant la tentation
d'Adam et d'Eve.
ET LEUR EXPULSION DU PARADIS,
Peints par Dubufe.
Maintenant ouverte à l'encoignure des rues Conti et de Chartres.

☞ Ouvert depuis 9 heures du matin jusqu'à 10 heures du soir, et illuminée la nuit.

CES superbes tableaux peints pour Charles X, et exposés à Londres et dans les Etats-Unis, ont été admirés et vantés par plus de 120,000 amateurs. Ils unissent la beauté sublime décrite par Milton, aux charmes de la puissance et de la vérité. Ceux qui les voient ne peuvent manquer de les apprécier et d'en garder à jamais le souvenir.
Entrée. ......50 cents 11 mars

POUR CINCINNATI.

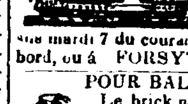

Le bateau à vapeur, HENRY CLAY, capitaine John A. Holton, sera paré à charger demain 2 avril et partira pour la destination ci-dessus mardi 7 du courant, pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou á FORSYTH, GOODWYNE & Co. [1 avril]

POUR BALTIMORE, le 4 du courant.

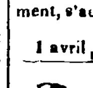

Le brick neuf, fin voilier, CICERO, chevillé en cuivre. capitaine W. J. Watts, partira Dimanche prochain, 4 avril—pour le fret de l'encombrement de 200 barrils, ou pour passage, avec le beau en ménagement, s'adresser á bord, vis-à-vis le poteau no. 15, ou à
HARRISSON BROWN, & Co.
1 avril rue Royale no. 117.

POUR LA HAVANE.

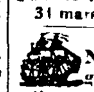

Le beau brick espagnol SAN ROMAN, capitaine Salva, ayant les deux tiers de son chargement engagé, partira pour le susdit port sous peu. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à
31 mars GARCIA, BUYO & co.

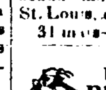

POUR TAMPICO—La belle et jolie goëlette NELSON, capitaine J. Gutierez, ayant une grande partie de son chargement engagée partira cette semaine. Pour le reste du fret et passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, au bout de la rue St. Louis, ou à THOMAS FELLOWS,
31 mars—6 No. 52, rue St. Louis.

PASSAGE POUR LE HAVRE.

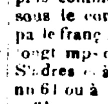

Le superbe trois mats américain CHAMPLAIN, du port de 620 tonneaux, doublé, cloué et chevillé en cuivre, d'une marche reconnue supérieure et offrant aux passagers les emménagemens les plus commodes, partira pour la dite destination le 8 avril, sous le commandement du capitaine Macy, Le capitaine parle français et est avantageusement connu comme ayant longtemps commandé le Sully entre le Havre et N York. S'adresser à bord, vis à vis la rue St, Philippe et le poteau no 61 ou à W NOTT & co,
31 mars—5 141 rue Royale.

Imprimerie de livres &c.
AU TROISIEME ETAGE DE *L'ABEILLE.*

LES soussignés ont l'honneur de prévenir leurs amis et le public en général, qu'ayant réunis dans le même local leur Imprimerie, ils se chargeront de toutes sortes d'ouvrages, tels que livres, pamphlets, circulaires, bordereaux, cartes, billets d'enterrement, de services, étiquettes, et en un mot tout ce qui concerne le métier.

Ils espèrent que la quantité variée de caractères qu'ils ont, la promptitude, et la netteté qu'ils mettront dans les impressions qui leur seront commandées, leur mériteront le patronage et la confiance publique.
JEROME BAYON.
31 mars JUSTIN L. SOLLEE.

GOUDRON DE CHARBON DE TERRE

CET article si utile est apprecié de jour en jour. Un grand nombre d'habitans ont éprouvé avec quel succès cette matière rendait les toitures en bois impermeables et conservait les barrières, enclos etc. Les habitans, les capitaines de navires de toutes classes, les constructeurs en général sont informés que la Compagnie du Gaz de la Nouvelle Orléans peut fournir cet article en que quequantité que ce soit, et à des prix beaucoup plus modérés qu'on ait pu jamais l'obtenir, puisqu'on gagne les frais d'importation.

☞ Ce goudron mélangé avec du sable fin et un peu de chaux fait un excellent ciment pour les toitures en tuiles et bouche tous les egouts.
Compagnie des travaux du gaz, 31 mars 1835.

Succession de feu Doct. Lewis Heermann.

COUR DES PREUVES—Paroisse d'Orléans—Vente par le régister des testamens—Jeudi 30 avril 1835—En vertu d'un ordre de l'hon. Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente à l'encan, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, à midi, pour compte de la succession de feu doct. Lewis Heermann, les propriétés foncières et actions de banque ci-après décrites, savoir:

Un lot de terre situé rue de la Levée entre les rues du Canal et de la Douane, mesurant 26 pieds 1 pouce de face à la rue de la Levée.

Le dit lot de terre est vendu sujet à une hypothèque [en faveur de la corporation de la Nouvelle Orléans] de la somme de $5.700, avec intérêt à raison de 6 pour cent par an, payable par quartier

Conditions: 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. L'acquéreur devra se charger du paiement de la susdite hypothèque de $5,700 avec intérêt, à raison de 6 pour cent par an, payable par quartier indépendamment du prix d'adjudication.

La maison est vendue sujette à un bail (à raison de $130 par mois) qui terminera le 1er novembre prochain.

2, Un lot de terre situé en cette ville, rue Conde. entre les rues St. Philippe et des Ursulines, mesurant 27 pieds 8 pouces de face à la rue Condé, sur une profondeur de 120 pieds, ensemble les bâtisses en briques.

2. Une portion de terrain situé en cette ville, rue Condé avec tous les édifices qui existent sur la dite portion de terrain, circonstances et dépendances, bornée d'un côte par le terrain actuellement appartenant à Mme. Gabriel Villeré, et de l'autre côté par un terrain appartenant à la succession de feue Mme. Desdunes, la dite portion de terre ayant 27 pieds 8 pouces de face à la rue Condé sur 120 pieds de profondeur des deux côté, en observant que du côté du terrain aujourd'hui appartenant à Mme. Gabriel Villeré, 8 pouces de la face de la dite portion de terre, se trouvent occupés par le mur de la maison que le feu sieur Denis de la Ronde, père de Mme. Gabriel Villeré avait fait élever sur le dit terrain, en anticipant ainsi sur la terre du voisin comme la loi lui en donnait le droit, mais en laissant par conséquent au propriétaire de cette portion de terre présentement offerte en vente, ou à ses ayans-cause, la faculté de rendre ce mur mitoyen s'il trouve convenable, de bâtir sur la devanture, et n'observant que du côté du terrain dépendant de la succession de feue Mme. Desdunes, la ligne de profondeur de la portion de terre va du court d'abord dans une étendue de 59 pieds en laissant à la dite portion de terrain que 27 pieds 8 pouces de face tandisqu'à cette distance la dite portion de terre s'élargit de manière à avoir 30 pieds 1 pouce de face et à renfermer la maison en briques qui y est construite et qu'ensuite la dite ligne de profondeur courant le long du mur extérieur de la dite maison, dans une longueur de 32 pieds 4 pouces et demi, se retrécit ensuite de 2 pieds 4 pouces de manière à ne plus laisser à la dite portion de terrain à partir du mur extérieur de la dite maison que 27 pieds 8 pouces comme sur la devanture.

Conditions de la vente: un quart comptant et la balance en 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

3, Un lot de terre situé en cette ville, rue Bourgogne, entre les rues St. Louis et Conti, mesurant 37 pieds de face à la rue Bourgogne, sur une profondeur de 97 pieds, ensemble les bâtisses en bois qui s'y trouvent, consistant en une maison et des hangards dans la cour,

Conditions de la vente; un quart comptant et la balance à un crédit de 6, 12 et 18 mois en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Cette propriété est vendue sujette à un bail de $16 par mois, qui terminé le 21 octobre prochain, l'acquéreur ayant le droit d'annuler le dit bail en donnant un mois d'avis par écrit.

ACTIONS.

98 actions du fonds capital de la banque d'Orléans de $100 chaque payées en entier.

6 actions du fonds capital de la Compagnie d'Assurances de l'Etat de la Louisiane. Conditions—comptant.
27 mars—30 W F C DUPLESSIS, rég.

ECOLE GYMNASTIQUE DE M. ROPER,
(Au No. 48, rue du Canal.)

EST maintenant ouverte pour la saison. Des élèves seront reçus depuis 6 heures du matin jusqu'à 10 heures du soir. 5 fév—3m

A Vendre; la carcasse du bateau à vapeur Red Rover, telle qu'elle se trouve à la Levée. S'adresser à
31 mars FORSYTH, GOODWYN & co,

TRAITES sur Paris a vendre par
31 mars—6 Wm NOTT & co

BUREAU DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN A COULISSES DE LA NOUVELLE ORLEANS A NASHVILLE.—Les livres de souscriptions au capital de cette compagnie, seront ouverts lundi, 25 de mai prochain, au bureau situé à l'encoignure des rues Royale et Bienville, et continueront d'être ouverts pendant dix jours. La charte requiert le paiement d'une piastre par chaque action, au moment de la souscription.

W W Hoffman,	W A Gasquet,
Clark Woodrooff,	James H Caldwell,
Samuel J Peters,	Mathew Morgan,
Joshua Baldwin,	H C Cammack,
Laurent Millaudon,	Denis Prieur,

23 mars—1tls Commissaires.

VENTES A L'ENCAN.

BOIS A L'ENCAN.

IL sera vendu Vendredi 3 du courant, à 4 heures de l'après midi, au moulin à scie de Walch, faubourg Vaudais, une grande quantité de bois de cypre, consistant en planches d'un pouce, et un pouce et un quart, ainsi qu'une grande quantité de petites pièces convenables à des bâtisses en bois, tels que poteaux, plateaux, joint chevrons &c, le tout bien sec.

Conditions: toutes sommes audessous de $100 comptant audessus de $100 et moins de $400—90 jours de crédit
1 avril—3

NEWTON, HOTCHKISS & co.
A la Bourse de l'Arcade, 2 portes audessus du Bulletin.

JEUDI, 2 avril, à 10 heures du matin, il sera vendu
VINS, THES, EPICERIES, &c.
50 caisses thé Young Hyson.
100 boites vieux vin de Porto, qualité supérieure,
50 do Chambertin rouge, Bourgogne,
28 doz Maraschino,
100 boites de Claret.

—AUSSI— [redacted]
180 barrillets de peinture, blanche, verte, jaune de
95 doz d'eau de Cologne, 35,000 bouchons superfins,
2000 bouchons à dame jeannes, 200,000 cigarres de qualité supérieure, 100 rames de papier.
Aussi A MIDI, une quantité de meubles élégans.

VENDREDI, 3 AVRIL,
Marchandises sèches—Au magasin, rue de Chartres une grande quantité de marchandises de saison, 20 caisse de toile. 20 caisses de chapeaux, 25 caisses de bottes et souliers, etc. etc.

SAMEDI SOIR,
A l'Arcade de Banks, une facture de livres, gravures, beaux albums, articles de goût. 1er avril—2

PAR HEWLETT & BRIGHT.

LE propriétaire des huit esclaves ci-dessous décrits, étant au moment de partir pour France, les fera vendre à l'encan à midi, à la Bourse Hewlett, vendredi 3 avril:

1. Rosanna, mulâtresse âgée d'environ 22 ans, bonne couturiè e, bon sujet, sans aucun défaut connu, acclimatée, parlant français et anglais, garantie.

2. Betsy, griffonne, âgée d'environ 24 ans, bonne blanchisseuse et repasseuse, bon sujet, parlant français et anglais, depuis 5 ans dans le pays, garantie

3 Cidalise, négresse créole, âgée d'environ 23 ans, bonne cuisinière, bien connue comme un excellent sujet, garantie.

4. Anna, négresse âgée d'environ 20 ans, parfaite blanchisseuse en dentelles et en habillemens d'hommes, bonne domestique, bon sujet, parle anglais et français et garantie.

5. Millia, mulâtresse âgée d'environ 16 ans, bonne domestique de maison, excellente bonne d'enfans, bon sujet, parlant français et anglais; garantie.

6, Simon, jeune nègre d'environ 16 ans, depuis six ans dans le pays. bon sujet, propre à tout, parle français et anglais, garanti.

7, Pegui, négresse d'environ 20 ans, depuis dix ans dans le pays, parle français et anglais. bonne blanchisseuse et repasseuse; garantie.

8. Jenny, négresse d'environ 15 ans. parle français et anglais, bonne gardienne d'enfans, depuis 5 ans dans le pays, bon sujet, garanti.

Conditions: moitié comptant, la balance à 6 mois en billets endossés à satisfaction du vendeur et hypothèque.

Les actes de vente seront passés pardevant Jos. Cuvillier, not. pub. aux frais des acquéreurs, et les esclaves ne seront délivrés aux acheteurs qu'après l'entier accomplissement des conditions de la vente. 1er avril

SUCCESSION de veuve Charles de Morant—En vertu d'un ordre de la cour des preuves, dans et pour cette ville et paroisse, en date du 26 novembre 1834, il sera vendu à la Bourse Hewlett, le lundi 6 d'avril prochain, à midi, l'esclave MOSES, nègre, agé de 26 ans, bon charretier. Conditions au moment de la vente, 3 mars—11, 2 s

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu Samedi, le 11 d'avril, à midi précis, à la Bourse de Hewlett, 2 terrains de valeur, situés à l'encoignure des rues Bourgogne & Conti.

Lot no. 1, ayant 33 pieds de face à la rue Bourgogne et 60 pieds profondeur, face à la rue Conti.

Lot no. 2, mesurant 30 pieds face à la rue Bourgogne, et 60 pieds profondeur, le tout mesure français, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, selon le plan tiré par G. Surgé, et exposé à la Bourse.

Conditions: 1-4 comptant, la balance à 6, 12 et 18 mois, pour billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant Adolphe Mazureau, notaire public, aux frais des acquéreurs.
1 avril

PAR J B BLACHE.

IL sera vendu, Mardi, 7 d'avril, à midi, à la Bourse de Hewlett;

1o. Un lot de terre formant l'encoignure Nord des rues Edouard et des Magasins, au faubourg Lacourse, ayant 12 pieds 10 pouces de face à la première, sur 38 pieds 10 pouces à la seconde; ensemble une maison haute en bois et cuisine double calculée pour deux familles.

2o. Un lot de terre formant l'encoignure Nord des rue Oranges et des Religieuses, ayant 37 pieds 10 pouces et lignes de face à la première, sur 105 pieds 9 pouces et 5 lignes à la seconde, ensemble une maison en briques, vaste et solide dont le général Ripley avait fait sa résidence. On pourrait à peu de frais, faire de cette propriété une résidence très agréable.

3o. Un lot de terre attenant au précédent, ayant 30 pds de face à la rue Orange, sur 105 pieds 9 pouces et 5 lignes de profondeur.

N. B.—Ces propriétés seront vendues au plus offrant et dernier enchérisseur, aux conditions suivantes, savoir: 1-3 comptant et le reste à 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les acquéreurs pourront escompter à raison de 14 pour 100 par an. 31 mars

PAR FERNANDEZ & WHITING.

DE 240 ISLETS et sections d'ilets; composant la majeure partie du faubourg Franklin, situés en arrière du faubourg Marigny, le long du rail road, et s'étendant jusqu'aux terres de M. Hopkins et autres à Gentilly. Cette vente aura lieu positivement le 18 d'avril prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis: on vendra par terrain les ilets les plus élevés. et par terrains, ilets, ou sections, à l'option des acquéreurs ceux qui le sont moins. Le tout conformément au plan du dit faubourg et autres plans qui y ont rapport: lesquels seront exposé, à la susdite Bourse cinq jours avant la vente:

Les terres inondées en arrière de la ville dont les desséchement doit être entrepris sous peu. L'établissement à l'entrée du faubourg Marigny, de la Banque des Citoyens, dont le but est de s'occuper d'améliorations et particulièrement de celle qui pourront offrir de plus grandes facilités au commerce, des quels travaux doit découler indubitablement, l'accroissement et en grande partie l'assénissement de notre ville sur ce point. L'esprit d'entreprise qui y régne déjà, et qui n'a besoin que d'y être entretenu, le port de Milneburg, vers le quel notre ville parait devoir naturellement s'étendre, sont une partie très suivante des raisons majeures qui décident le propriétaire actuel de ces terres à offrir au public la chance de multiplier les intérêts de la population de ce quartier si éminamment susceptible de grandes améliorations.

Conditions: pour toutes sommes audessous de $400. 6 et 12 mois de crédit, et celles audessus, 6, 12, 18 mois et 2 ans de crédit, en billets tirés et endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

En cas qu'aucuns des billets fournis en vertu de la vente ci-annoncées, viendraient a n'être pas payés à leur échéance, le vendeur ou porteur d'iceux, aura droit à un intérêt à raison de 10 pour cent par an. sur le montant de leur valeur respective depuis le jour de leur echéance jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés en l'étude de M. Théodore Seghers, aux frais des acquéreurs. aussi à leurs charges et frais de se faire mettre en possession par le voyer de la ville. 1 avril

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire—Jeudi 19 mars 1835.—Présent l'honorable juge Charles Watts.—Charles Jenin contre ses créanciers—No 12,120.—Sur motion de Messrs. Murphy & Grailhe, avocats de Joseph Le Carpentier, et sur l'enregistrement d'une copie certifiée du procès verbal des procédures des creanciers dans cette affaire tenues devant un notaire public; il est ordonné par la Cour, que les créanciers de l'insolvable Charles Jenin, et tous autres intéressés, déduisent d'ici à mercredi 1er. avril prochain, pourquoi les dites procédures ainsi que la cession des biens, ne seraient pas homologuées, et le dit Joseph Le Carpentier confirmé comme syndic.—Extrait des minutes.
20 mars—3 J. W. O. LEWIS, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du 1er. district judiciaire—Samedi, 7 mars 1835.—Présent l'hon. Charles Watts, juge—No. 12031—Henry C. Gassaway contre ses créanciers—La cour reconnaissant que les avis dans la cause, des créanciers du pétitionnaire n'avaient pas été publiés conformément à la loi, il est ordonné que les dits créanciers aient à comparaitre en cour, le mercredi 1er jour d'avril prochain, à 10 heures du matin, afin de déduire les raisons pour lesquelles le dit pétitionnaire ne jouirait pas des droits que lui accorde l'acte pour venir au secours des débiteurs insolvables en état d'arrestation.
Extrait des minutes,
11 mars—8, 2ps P. LEBLANC, greffier.

VIN & BOUCHONS—En débarquement du navire Dorothea, venant de Marseille, et à vendre par les soussignés: 750 barriques vin de première qualité; 10 balles bouchons.
CARRIERE & BORDUZAT,
31 mars 11, rue St. Louis.

COUR DES PREUVES—Paroisse de St. Charles—Succession de feu Jacques Brou.—Avis est par le présent donné à toutes personnes intéressés dans la succession de feu Jacques Brou, d'avoir à déduire dans dix jours à dater d'aujourd'hui, les raisons pour lesquelles, un tableau de partage final entre les héritiers du dit Jacques Brou, présenté par M. Séraphin Brou administrateur de la dite succession, ne serait pas approuvé et homologué, et le dite administrateur déchargé de ses fonctions.
Par ordre de la cour.
J. L. LABRANCHE, ex-officio greffier
Paroisse St. Charles le 31 mars 1835.
31 mars—10